

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

Après la seconde occurrence du mot :

« à »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« cet enseignement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.